

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Restriction de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D52  
au territoire des communes de CARLY et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE  
TRAVAUX  
Pose d'un support bois pour fibre optique  
Section hors agglomération  
du 05 octobre 2023 au 10 octobre 2023**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Considérant** la demande du 03/10/2023, par laquelle SAS TPV pour XP Fibre fait connaître le déroulement des travaux de Pose d'un support bois pour fibre optique, du 05 octobre 2023 au 10 octobre 2023,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Pose d'un support bois pour fibre optique va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D52 du PR 12+550 au PR 12+600 côté droit au territoire des communes de CARLY et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, hors agglomération, du 05 octobre 2023 au 10 octobre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CARLY et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAMER,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera restreinte sur la route départementale D52 du PR 12+550 au PR 12+600 côté droit, hors agglomération, sur le territoire des communes de CARLY et HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE, du 05 octobre 2023 au 10 octobre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Ces restrictions consisteront en :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner sur accotements,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,  
, puis 30 km/h,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 3 octobre 2023



Signé électroniquement par  
Georges MAGALHAES, par délégation de  
Patrice DECOBERT  
ORDONNATEUR